

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°CC/2016.00562**

**REDEVANCE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS ANNEE 2017**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 94

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 114

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 12 décembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20161004-D20160056210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161212

M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,  
Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Rémy GUYOT,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,  
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,  
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO,  
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Michel BEAL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Hélène BRUYERE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Michelle GALLAND, M. Roland GOUJON,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON,  
Mme Joelle RICARD, M. Maurice VINCENT

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

### REDEVANCE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS ANNEE 2017

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, Saint-Etienne Métropole exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés à savoir : prévention, collecte, tri, valorisation, transfert et traitement.

Pour financer l'exercice de cette compétence, le Conseil de Communauté a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par délibération en date du 10 octobre 2002.

Par ailleurs, Saint Etienne Métropole a instauré la redevance spéciale en 2004 à compter de 3060 l/semaine avec application effective dès 2006. Depuis, ce dispositif est actualisé annuellement par délibération devant intervenir avant le 31 décembre.

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015, le dispositif de redevance spéciale a évolué dans le but de favoriser le tri et la réduction des quantités de déchets tout en équilibrant mieux le coût du service public.

L'évolution de tarification comprenait :

- la définition du seuil de 35 000 litres par semaine à partir duquel la prise en charge par le service public est soumise à une convention,
- la mise en place d'un tarif cible au litre avec un calcul permettant un lissage en vue de la suppression des tranches d'ici 2020,
- l'introduction d'une tarification pour le tri sélectif à hauteur de la moitié du tarif de déchets résiduels.

Il convient de préciser le tarif au titre de l'année 2017 et de préciser certaines modalités d'application.

Il est proposé de reconduire l'ensemble des modalités inscrites dans la délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2016 en tenant compte des actualisations suivantes :

#### → Actualisations tarifaire :

- le tarif cible 2017 est porté à **0,0228 €/l** afin de tenir compte de l'évolution du coût réel du service (soit +5% par rapport à 2016),
- le lissage liée à la suppression des tranches se traduira par l'ajout de 2/5 de l'écart entre le tarif cible 2017 et le tarif 2015,
- les incitations à la valorisation des biodéchets sont reconduites et l'incitation à une gestion durable des déchets des manifestations est intensifiée (baisse de 30 % du montant de la redevance spéciale plafonnée à 1000 € pour 2017).

- **Précisions concernant certaines modalités d'application**

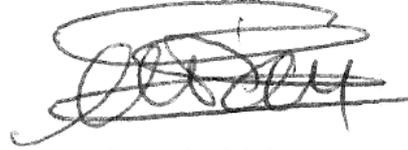
- En vertu du décret n°2016-288 du 10 Mars 2016 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte « décret 5 flux », les producteurs ou détenteurs de déchets non dangereux de papier, métal, plastique, verre et bois qui produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine sont soumis à une obligation de tri à la source. Saint Etienne Métropole n'assure pas de collecte spécifique des 5 flux mais peut assurer la collecte des papiers et emballages ménagers (bac jaune) en dessous du volume de 1 100 litres par semaine,
- Pour les nouveaux redevables identifiés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre de l'année : La facturation sera calculée au prorata des mois pleins collectés de même que la déduction de la TEOM de l'année précédente. La date d'envoi du courrier au redevable est le point de départ du calcul de prorata. La déduction de TEOM sera effectuée sous réserve d'une transmission à Saint Etienne Métropole un mois au plus tard à compter de la date d'envoi du courrier de Saint Etienne Métropole,
- Le planning de recouvrement est le suivant :
  - Premier trimestre : courrier de pré information mentionnant les volumes et nombre de bacs mis à disposition ainsi qu'un avis provisoire et rappelant la date limite du 30 avril pour transmission du justificatif de TEOM année précédente pour bénéficier de la déduction,
  - Troisième trimestre : recouvrement des titres de recettes. Un avis des sommes à payer accompagné de la facture sera adressé aux redevables par la trésorerie municipale,
- Les justificatifs pour bénéficier des réductions incitatives à la valorisation des biodéchets et à la gestion durable des manifestations sont à transmettre avant le 30 juin.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à :**
  - **décider de reconduire le dispositif de la Redevance Spéciale délibéré le 10 septembre 2016 pour l'année 2017,**
  - **actualiser le tarif cible à 0,0228 €/litre valeur 2017,**
  - **maintenir un tarif sélectif correspondant à 50 % du tarif des déchets ménagers résiduels,**
  - **reconduire les réductions incitatives à la valorisation des biodéchets et augmenter celle relative à une gestion durable des manifestations,**
  - **signer les éventuelles conventions à intervenir.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2017.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**